



PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement
Affaire suivie par :
Sylvie MERCERON
Tél : 02.47.33.13.23
Mél : sylvie.merceron@indre-et-loire.gouv.fr
S:\DCPPAT_BDEMERCERON\ENREGISTREMENT\SCI du Moulin\ARR
enregistrementVAR.odt

SCI IMMOBILIÈRE DU MOULIN
enregistrement d'un entrepôt logistique

Chateau-Renault

N° 20637

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU** l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le plan local d'urbanisme de la commune de CHATEAU-RENAULT ;
- VU** la demande d'enregistrement déposée le 12 novembre 2018, relatif à l'exploitation d'un entrepôt logistique sur la zone industrielle nord sur la commune de CHATEAU-RENAULT (37110) ;
- VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;
- VU** l'arrêté préfectoral de consultation du public du 22 novembre 2018 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU** l'absence d'observation du public entre le 17 décembre 2018 et le 14 janvier 2019 inclus ;
- VU** l'avis du maire de CHATEAU-RENAULT, en date du 15 juin 2018, sur la proposition d'usage futur du site ;
- VU** l'avis du conseil municipal de la commune de SAUNAY ;
- VU** l'absence d'avis des conseils municipaux des communes de CHATEAU-RENAULT et NEUVILLE SUR BRENNE dans le délai réglementaire de 15 jours suivant la fin de la mise à disposition du public ;
- VU** le rapport du 18 février 2019 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la demande du pétitionnaire précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, réhabilité afin de recevoir des constructions à vocation d'activités compatibles avec le PLU applicable à la zone, destinée à recevoir des activités industrielles, artisanales ou commerciales non sensibles ;

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu au regard notamment de la localisation du projet et du cumul des incidences avec d'autres projets, ne justifient pas le basculement en procédure d'autorisation ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture du département d'Indre et Loire ;

ARRÊTE

TITRE I. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

Article 1.1.1. Exploitant, durée, péremption

Les installations de la SCI IMMOBILIÈRE DU MOULIN, représentée par M. Stéphane MAUDUIT, dont le siège social est situé rue Fléreau, zone industrielle ouest -37110 CHATEAU-RENAULT, faisant l'objet de la demande susvisée du 12 novembre 2018, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur la zone industrielle nord, rue du 8 mai 1945 sur la commune de CHATEAU-RENAULT (37110). Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de trois années consécutives.

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil		Volume maximal	
1510 2	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des). Le volume des entrepôts étant : 2. supérieur ou égal à 50.000 m ³ mais inférieur à 300.000 m ³	Superficie de l'entrepôt : 16 389 m ²	Volume entrepôt	≥ 50.000 < 300.000	m ³	180.283	m ³
2663 2b	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : b. Supérieur ou égal à 10.000m ³ mais inférieur à 80.000 m ³		Quantité susceptible d'être stockée	≥ 10.000 < 80.000	m ³	25.000	m ³

Parallèlement, le pétitionnaire doit déposer un dossier de déclaration au titre de la rubrique :

Rubrique		Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil		Volume maximal	
2925	D	Atelier de charge d'accumulateurs La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	Charge d'accumulateurs	Puissance maximale de courant continu	≥ 50	kW	250	kW

D : déclaration ; DC : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du Code de l'Environnement

La surface totale du bâtiment représente 17 651 m². Il est composé d'une zone d'entrepôt divisée en 3 cellules pour une surface de stockage de 15 579 m², de trois ensembles de locaux techniques (chaufferie, local extinction mousse, locaux de charge) et d'une zone de bureaux d'un total de 2 072 m².

Article 1.2.2. Loi sur l'eau

Ces installations sont concernées par la rubrique suivante de la nomenclature relative à la loi sur l'eau (article R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement) :

Numéro de rubrique	Libellé de la rubrique	Quantité demandée	Classement
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.	3,593 ha	D

Article 1.2.3. Situation de l'établissement

Les installations enregistrées sont situées sur la commune et parcelles suivantes :

Commune	Parcelles
CHATEAU-RENAULT	Section AI parcelles n° 2 (pour partie), 6, 7, 8 et 9

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et mis en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Article 1.3.1. Dispositions générales

Les installations objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier, déposé le 12 novembre 2018.

CHAPITRE 1.4 MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Article 1.4.1. Remise en état après mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement pour permettre des constructions à vocation d'activités compatibles avec le PLU applicable à la zone destinée à recevoir des activités industrielles, artisanales ou commerciales non sensibles.

CHAPITRE 1.5 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

Article 1.5.1. Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 2.1. SANCTIONS

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être exercées à son encontre, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 2.2. PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers :

- Une copie de l'arrêté d'enregistrement et, le cas échéant, des arrêtés complémentaires est déposée à la mairie de Chateau-Renault et peut y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Chateau-Renault pendant une durée minimum de quatre semaines. Le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pour une durée identique ;
- Le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'enregistrement ;
- Une copie de l'arrêté est adressée à chaque conseil municipal ayant été consulté ;

ARTICLE 2.3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS (ART. R514-3-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Les décisions mentionnées aux articles L. 211-6 et L. 214-10 et au I de l'article L. 514-6 peuvent être déferées à la juridiction administrative :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 2.4. EXÉCUTION

La Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargé de l'Inspection des Installations Classées, le maire de Chateau-Renault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Tours, le 19 FEV. 2019

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale



AGNÈS REBUFFEL-PINAULT

